



Une aventure qui a démarré le 14 octobre 2016, avec le dépôt par la Confrérie de la Fraise de Carpentras de la marque « *Fraise de Carpentras Comtat Venaissin* » à l'Institut national de la propriété industrielle.

Un certain nombre d'acteurs publics s'associent à cette démarche : la Chambre d'agriculture tout d'abord, le Département de Vaucluse ensuite. Et, bien entendu, la Ville de Carpentras, qui accueille depuis plusieurs années maintenant la « *Fête de la Fraise* », à laquelle s'était associé l'année dernière Interfel. La signature conjointe, ce mardi, entre Dominique Begnis, président de la Confrérie de la Fraise, et Francis Adolphe, maire de Carpentras, d'une charte de cette marque en assure la promulgation officielle.

Protéger la production vauclusienne.

L'objectif : protéger les producteurs de fraise du Comtat Venaissin contre l'utilisation abusive des mots « *Fraises de Carpentras* », que l'on voit parfois figurer sur des cagettes de fraise venues de...Toulouse, par exemple, comme l'a rappelé Christian Mounier, président de la commission agriculture du Département.

Un cahier des charges a donc été élaboré. Il limite le nombre de variétés, et délimite le territoire de production à l'ensemble du Vaucluse. Un certain nombre de marqueurs sont référencés : un logo, des plateaux et des bandeaux marqués de ce logo. Un site internet grand public a également été créé.

Le règlement d'usage de la marque « *fraise de Carpentras* » et du cahier des charges, sont à disposition sur simple demande fraisedecarpentras@orange.fr

Vidéo de l'évènement:

Article de presse:

{gallery}sig_presse2017sign{/gallery}